

Arrêté du Maire créant un sens unique : la Place —> Grasse Payelle

ET un sens interdit : Grasse Payelle —> La Place

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'intérêt général,

Vu l'avis favorable de la MDADT du Calais, 5 rue Berthois-62100 Calais, le 27 février 2023

Considérant : la création d'un accès PMR devant les nouveaux commerces, et par conséquent d'un rétrécissement de la chaussée,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRÊTÉ

Article 1

Un sens unique sera mis en place dans le sens : La Place jusqu'au croisement rue de la Grasse Payelle D226, rue de la Chapelle (contournement).

Article 2

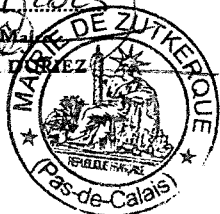
Un sens interdit sera mis en place dans le sens du croisement rue de la Grasse Payelle D226, rue de la Chapelle (contournement) vers la Place,

Article 3

La vitesse de circulation sera de 30 km/h

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Le 01/03/2023

Le Maire
Daniel DUBREZ



Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le
ID : 062-216209064-20230228-ARRETESENSU-AR

Article 4

La commune autorise le Département à emprunter les voies communales départementales.

Article 5

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

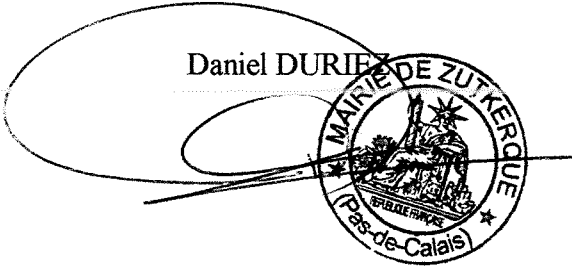
Article 7

Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Le 24 février 2023

Le Maire

Daniel DURIEU



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Le 01/03/2023

Le Maire
Daniel DURIEU

